

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 juin 2024

Délibération n°2024-109 - Finances – Société d'économie mixte du Pays de Fontainebleau – Acquisition des actions de la SEM du Pays de Fontainebleau suite à la cession d'actions par « Action Logement Immobilier »

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prennent pas part au vote	14
Votants	43
Abstentions	2
Suffrage exprimés	41
Majorité absolue	21
Pour	41
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin, s'est réuni, à la salle des fêtes de la commune de Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Laurent ROUSSEL, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD (jusqu'à la délibération N°2024-126), Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (à partir de la délibération N°2024-088 et jusqu'à la délibération N°2024-127), Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024-091), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (jusqu'à la délibération N°2024-118), Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-122), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
M. Jean-Claude DELAUNE à M. Thibault FLINÉ
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET
M. Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN
M. Anthony VAUTIER à M. Christophe BAGUET
Mme Sonia RISCO à Mme Véronique FÉMÉNIA

Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Estelle BERTÉE à M. Michaël GOUÉ
Mme Isabelle MARIE à M. Michel CALMY
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
M. Patrick POCHON à M. Alain RICHARD (pour les votes des délibérations N°2024-119 à N°2024-128)
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Daniel RAYMOND
M. Thomas IANZ
M. Christian BOURNERY (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et délibérations N°2024-087 et N°2024-128)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2024-090)
Mme Cécile PORTE (Pour le vote de la délibération N°2024-090)
M. Julien GONDARD (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et des délibérations N°2024-087 à N°2024-090)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024-107)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2024-113)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote de la délibération N°2024-113)
M. Gérard TAPONAT (pour les votes de la délibération N°2024-123 à N°2024-128)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024-125)
Mme Judith REYNAUD (pour les votes des délibérations N°2024-127 et N°2024-128)

Ne prennent pas part au vote (présents ou représentés) :

Mmes Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Sonia RISCO (pouvoir), Marie-Charlotte NOUHAUD et MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARRIAU, David DINTILHAC, Pascal GOUHOURY, Vitor VALENTE (pouvoir), Frédéric VALLETOUX (pouvoir).

Les élus suivants sortent de la salle : Mmes Francine BOLLET, Véronique FÉMÉNIA, Marie-Charlotte NOUHAUD et MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARRIAU, Pascal GOUHOURY.

Secrétaire de Séance : M. Michel CHARRIAU

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1, L.1522-1, L.1522-2, L.1524-5 et L.1531-1,**
- **Statuts de la SEM du Pays de Fontainebleau**

Rapporteur : M. Michel CALMY

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 18 juin 2024.

Par courrier en date du 26 octobre 2023, « Action Logement Immobilier » (ALI) a informé la SEM du Pays de Fontainebleau de la décision de son conseil d'administration du 10 octobre 2023, prise sur avis du comité des investissements du 28 septembre 2023, d'autoriser la cession des 27 actions détenues par ALI dans la SEM du pays de Fontainebleau au prix total de 8 374,86 € au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Autoriser l'acquisition des 27 actions détenues par « Action Logement Immobilier » au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau au prix total de 8 374,86 € au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Accusé de réception en préfecture
07-20072480240702004-100
Date de réception préfecture : 02/07/2024

- Autoriser M. le Président à effectuer toutes les formalités et à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 du budget principal.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (2 abstentions : M. Alain THIERY (pouvoir Anne GHYSSENS)) de :

- Autoriser l'acquisition des 27 actions détenues par « Action Logement Immobilier » au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau au prix total de 8 374,86 €, soit un prix unitaire d'action fixé à 310,18 €,
- Autoriser M. le Président à effectuer toutes les formalités et à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 du budget principal.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CHARIAU

Le Président,

Pascal GOUHOU



02 JUIL. 2024

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le 02 JUIL. 2024

Notification le 02 JUIL. 2024

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240702-2024-109-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024